

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 522

présenté par

M. Bapt, Mme Pinville et les membres du groupe SRC

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« contribution »,

insérer les mots :

« additionnelle de solidarité pour l'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objet de cette nouvelle contribution, destinée au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie.